



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réserve
au
Moniteur
belge

23160724

07 DEC. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Greffe

N° d'entreprise : BE 0809.981.276

Nom :

(en entier) : Access From Everywhere Benelux

(en abrégé) :

Forme légale : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 1190 Forest, Boulevard de l'Humanité 224

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Texte :

Il résulte d'un acte reçu par Maître Pierre-Edouard NOTERIS, Notaire à Uccle, le 22 novembre 2023, en cours d'enregistrement, contenant l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée "ACCESS FROM EVERYWHERE BENELUX", ayant son siège à Forest (1190 Bruxelles), Boulevard de l'Humanité, 224, que :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit vingt-cinq mille six cent quatre-vingt euros (€25.680,00), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit mille six cents euros (€1.600,00), a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

3. Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :

STATUTS

Nom et forme La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "ACCESS FROM EVERYWHERE BENELUX".

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2023 - Annexes du Moniteur belge

Siège Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- la vente de services de télécommunication ou d'internet à des personnes privées et à des entreprises.
- la dispensation de conseils, le développement et la production dans le domaine de la télécommunication et de la technologie de l'information, ceci comprenant aussi bien le software que les logiciels.
- le développement, la programmation, l'installation et la maintenance de tous les réseaux d'information ou de télécommunication, le choix des technologies et des sous-traitants.
- la conception, le développement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la fourniture, la location et le service après-vente de tous les logiciels et accessoires, installations d'informatique et produits de consommations, ordinateurs, systèmes de communication et de télécommunication, appareils périphériques et services.
- n'importe quelle activité immobilière et, notamment, la vente, l'achat, la location, le développement, la gestion de tous biens immobiliers.
- la prise en charge de gros projets d'e-business avec comme caractéristique le développement de projets internet « propres ».
- la conception, le développement, l'organisation et l'animation de toutes espèces d'espaces de communication privilégiés au sein d'organisations, qu'il s'agisse ou non d'organisations commerciales, en les équipant de tous types de supports informatiques multimédia (terminaux interactifs, sites internet et intranet, etc.) supports audiovisuels.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et

les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet.

La société peut constituer toute sûreté réelle ou personnelle sur les biens sociaux ou se porter caution en faveur de toute personne ou société liée ou non.

L'organe d'administration a compétence pour interpréter l'objet.

Durée La société est constituée pour une durée illimitée.

Compte de capitaux propres statutairement indisponible La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

A la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société, ce compte de capitaux propres indisponible comprend vingt-cinq mille six cent quatre-vingt euros (€ 25.680,00).

Les apports effectués après la date à laquelle le Code des sociétés et des associations devient applicable à la présente société sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Organe d'administration La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoir d'administration S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Pouvoir de représentation Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Tenue et convocation Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier mercredi du mois de mai, à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe

d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Exercice social L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Répartition - réserves Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin aux fonctions des gérants actuels, mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs non statutaires pour une durée illimitée :

- la Société en Commandite « SIMBAD », ayant son siège à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Avenue des Eglantines, 67, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro BE 0812.360.053, ici représentée par son administrateur Monsieur DE BOCK Thierry Jacques Jean Alexis, né à Nivelles, le 24 mars 1963, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Avenue Prince Baudouin, 73, nommé à cette fonction aux termes de l'acte sous seing privé constitutif de la société en date du 12 juin 2009, et ce dernier est également désigné par les présentes représentant permanent de ladite société ;

- Monsieur DE MEUR Daniel Jacques, né à Watermael-Boitsfort, 9 septembre 1963, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), Avenue Guillaume Stassart, 120.

Tous deux ici présents et qui acceptent ledit mandat.

Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Leur mandat est gratuit.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : Forest (1190 Bruxelles), Boulevard de l'Humanité, 224.

CLOTURE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Maître Pierre-Edouard NOTERIS, Notaire.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte.